

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 20 janvier 2025 Par suite d'une convocation en date du 14 janvier 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 20 janvier 2025 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11 Délibération n° 018/2025</p>	<p>Etaient présents : Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, André MORARD, Céline GEORG, Alexandre BAUDET, Véronique LEGENDRE, Christelle DEROBERT, Sébastien REY-GORREZ, Carole ETTORI, Marie TROUILLET Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Gaëlle MESSINA, Christophe VADON (a donné pouvoir à Alexandre BAUDET), Rémi BESSERER, Aline SIMOES, Absent : Yanis ETHEVE Secrétaire de séance : Christelle DEROBERT</p>



Objet : MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

M. le Maire rappelle la délibération du 18 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal. Il rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il demande au Conseil municipal de modifier le point 2 qui autorise le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 10.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de modifier cette délégation comme suit :

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : 23 janvier 2025 Et de la publication le : 24 janvier 2025</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT</p> 
--	--	---